



Actes législatifs et administratifs

28.08.2020

Signalisation routière

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la route les décisions suivantes, sujettes à recours dans les trente jours auprès du Conseil d'Etat:

Communes de Evionnaz

Signalisation et marquage dans le cadre de l'aménagement du parking de la gare CFF dans le secteur Les Sablons.

Pose de signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» et plaque complémentaire «Max. 12 h» – OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire OSR 5.14 «Handicapés» – OSR 2.37 «Oblique à droite» – OSR 4.08 «Sens unique» – OSR 2.02 «Accès interdit» – OSR 2.50 «Interdiction de parquer» avec plaque complémentaire «Zone de dépose».

Le marquage côté sud est introduit à titre expérimental pour une durée d'une année, conformément à l'art. 107 alinéa 2bis de l'OSR.

Les plans peuvent être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, pont des Iles 8, à Sion.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Commission cantonale de signalisation routière

Sion, le 20 août 2020